MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Est
Division Achats Publics

Transport de biens divers au profit du Groupement de Soutien Commissariat (GSC) de Creil

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Numéro de consultation : **DAF_2025_001216**

TABLE DES MATIERES

Article 1 - DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LA PRESTATION 3
Article 2 - CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'EXECUTION DES TRANSPORTS 3
2.1 Conformité des véhicules 3
2.2 Capacité des véhicules et conducteurs 3
Article 3 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 4
3.1 Véhicules 4
Article 4 - CONDITIONS PRATIQUES D'EXECUTION DES TRANSPORTS 4
4.1 Exécution de la prestation 4
4.2 Moyens nécessaires à l'exploitation 4
4.3 Changement de véhicule 4
4.4 Respect des itinéraires 4
4.5 Réactivité et exclusivité des trajets 5
Article 5 - DESCRIPTIF SPECIFIQUE DES PRESTATIONS 5

Article 1 - DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LA PRESTATION

Les présentes clauses particulières définissent les conditions réglementaires techniques et pratiques d'exécution des prestations de transport.

La prestation demandée entre dans le cadre de transports ponctuels ou la mise en place de lignes régulières.

Elle se compose de trois postes :

Poste 1 - Prestations programmées forfaitaires :

1.1 - Transport de courrier et/ou biens et/ou visa passeport entre le Pôle Interarmées Creil Senlis (PICS) et les différents lieux dans Paris et les départements de l'île de France ;

1.2 - Transport de courrier et/ou biens et/ou visa passeport et de prélèvement sanguin entre le Pôle Interarmées Creil Senlis (PICS) et les différents lieux dans Paris et les départements de l'île de France.

Poste 2 - Prestation non programmée :

En complément du poste 1, des prestations non programmées feront l'objet de bons de commande émis ponctuellement en fonction de la survenance du besoin. Elles peuvent porter sur un ou plusieurs points de passage supplémentaire, détaillés à l'article 5 du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Poste 3 - Prestations à la demande (occasionnelles et/ou récurrentes) :

Les prestations à la demande feront l'objet de bons de commande émis ponctuellement en fonction de la survenance du besoin. Elles peuvent porter sur toute destination en France métropolitaine, (liste non exhaustive des destinations annexée au présent CCTP).

Article 2 - CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'EXECUTION DES TRANSPORTS

2.1 Conformité des véhicules

Le titulaire du marché public doit mettre en place sa propre flotte de véhicules. Aucun véhicule militaire ne sera mis à sa disposition.

Le titulaire doit sélectionner un véhicule de 5 m³ minimum, et pourra proposer un véhicule équipé d'une motorisation hybride ou électrique pour assurer les prestations de navette courrier et de transport des échantillons biologiques. Ce choix de véhicule doit répondre aux exigences de performance, de respect de l'environnement et de sécurité nécessaires pour ces missions spécifiques.

Pour tous les postes, aucune autre personne mis à part le conducteur ne peut se trouver dans le véhicule, sauf pour une reconnaissance des lieux de livraison après accord du prescripteur et démarche de contrôle primaire réglementaire.

2.2 Capacité des véhicules et conducteurs

Pour tout véhicule susceptible d'être utilisé, le titulaire doit fournir dans les dix (10) jours calendaires qui suivent la notification :

- la liste des moyens (capacité, marque, date de première mise en circulation),
- la copie du certificat d'immatriculation recto-verso,
- la copie de l'attestation d'assurance en cours de validité,
- la vignette « crit'air » pour la pollution.

Article 3 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article 7 du CCAG/FCS, le titulaire veillera à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier en cours d'exécution du marché sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

3.1 Véhicules

Le titulaire devra disposer pour le marché de véhicule répondant aux normes Euro V minimum.

Le taux d'équipement est précisé sur la Fiche Technique Valant Engagement (annexe 1 à l'acte d'engagement (AE)).

Article 4 - CONDITIONS PRATIQUES D'EXECUTION DES TRANSPORTS

4.1 Exécution de la prestation

Les commandes seront passées au titulaire exclusivement par le chef du Groupement de Soutien du Commissariat (GSC) ou son représentant, seul donneur d'ordre.

Pour le poste 1 et 2, le circuit exact à effectuer est fourni le jour même de la réalisation de la navette par le bénéficiaire.

Pour le poste 3, les commandes seront notifiées au titulaire au minimum vingt-quatre heures (24) avant le déplacement. Les prestations à effectuer pour le lundi seront commandées avant le vendredi midi.

Dès la notification du marché, le titulaire fournira la liste des noms et les coordonnées de ses chauffeurs liée à la prestation au GSC. La liste devra être mise à jour et transmise à chaque mouvement de personnel.

4.2 Moyens nécessaires à l'exploitation

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, de gérer, d'entretenir et de renouveler les moyens matériels nécessaires à la bonne exécution des circuits qui lui sont confiés. Il en assume la responsabilité et en assure le financement.

Le titulaire s'engage à assurer la propreté intérieure et extérieure des véhicules.

4.3 Changement de véhicule

Dans le cas où le titulaire serait amené à changer de véhicule, de manière définitive ou temporaire, il doit prévoir un véhicule répondant aux mêmes exigences demandées et normes de sécurité et en informer le GSC.

4.4 Respect des itinéraires

Le titulaire se doit de respecter les itinéraires et les horaires.

En tout état de cause, le titulaire ne peut être tenu pour responsable des éventuelles perturbations occasionnées dans l'usage de la route (travaux, manifestations...) pour lesquelles le titulaire se doit de se conformer aux conditions de circulation imposées par les autorités compétentes.

En cas d'incidents de véhicules ne permettant pas au titulaire d'achever un circuit commencé, il doit par tout moyen faire appel à un autre véhicule qui assurera le transport jusqu'à destination ou sur leur lieu de chargement.

Dans l'hypothèse où un service ne peut être exécuté ou ne peut l'être qu'avec une modification importante de ses caractéristiques (retard important) ainsi qu'en cas de tout incident ou accident ayant pu mettre en cause la sécurité, le titulaire est tenu d'informer le GSC concerné dans les plus

brefs délais suivant la connaissance de l'incident.

4.5 Réactivité et exclusivité des trajets

Le prestataire doit s'engager à garantir une réactivité à 24 heures en cas de panne ou de prestations à la demande. Les trajets sont dédiés uniquement à nos biens, excluant ainsi la possibilité d'être ajoutés à des tournées pour d'autres clients.

Il ne doit pas y avoir de rupture de charge (par exemple hub de stockage pour une re-livraison).

Article 5 - DESCRIPTIF SPECIFIQUE DES PRESTATIONS

Poste 1 - Prestations programmées forfaitaires :

1.1. Transport de courrier et/ou biens et/ou visa passeport entre le Pôle Interarmées Creil Senlis (PICS) et les différents lieux dans Paris et les départements de l'île de France.

La prestation consiste à transporter du courrier, des petits colis (jusqu'à 30 kg) et des visa/passeport.

Ce transport s'effectue du PICS vers des lieux listés ci-dessous avec un retour sur le PICS pour livraison des éléments collectés.

Le circuit exact à effectuer est fourni le jour même de la réalisation de la navette par le bénéficiaire.

La navette courrier effectue la collecte au sein du PICS sur les quatre lieux suivants :

- au Pôle protégé ;
- au vaguemestre du GSC de Creil (tous les jours ouvrables) ;
- au Pôle ATLAS HCCA ;
- au Pôle ATLAS transport.

avec une livraison sur le site de Balard.

Ce service inclut la livraison sur deux points intermédiaires parmi la liste mentionnée ci-dessous. **Cette prestation sera réalisée trois jours ouvrables par semaine**.

- Base aérienne 921, 5-7 rue des COURGENTS, 95550 BESSANCOURT
- Camp des loges de Saint-Germain-en Laye, Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
- Base aérienne 107 : Route de Gisy 78140 Vélizy-Villacoublay
- Balard, 2 rue de la porte d'Issy, 75015 PARIS
- École militaire, 1 place Joffre, 75007 PARIS
- Caserne des mortiers : 141 boulevard Mortier – 75020 PARIS
- Fort de Vincennes : 135 cours des Maréchaux – 94300 VINCENNES
- HIA Bégin, 69 Avenue de Paris, 94160 SAINT MANDÉ
- HIA Percy, 2 rue du Lieutenant Raoul BATANY, 92140 CLAMART
- Ministère des Affaires Étrangères, 37 quai d'Orsay, 75007 PARIS
- SCA/CIM 16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or 94114 Arcueil

Pour optimiser les trajets de la navette courrier-biens en fonction des différentes étapes à effectuer, il est important de planifier les arrêts de manière logique et efficace, et de respecter les horaires d'ouverture des différents sites de livraison afin de minimiser les temps d'attente et d'assurer une livraison fluide et rapide. Ces éléments seront vus lors de la réunion de lancement.

1.2. Transport de courrier et/ou biens et/ou visa passeport et de prélèvement sanguin entre le Pôle Interarmées Creil Senlis (PICS) et les différents lieux dans Paris et les

départements de l'île de France.

La prestation consiste à transporter du courrier, des petits colis (jusqu'à 30 kg), des visa/passeport et des prélèvement sanguin.

Ce transport s'effectue du PICS vers des lieux listés ci-dessous avec un retour sur le PICS pour livraison des éléments collectés.

Le circuit exact à effectuer est fourni le jour même de la réalisation de la navette par le bénéficiaire.

La navette courrier effectue la collecte au sein du PICS sur les cinq lieux suivants listés ci-dessous :

- au Pôle protégé ;
- au vaguemestre du groupement de Soutien Commissariat de Creil (tous les jours ouvrables) ;
- au Pôle ATLAS HCCA ;
- au Pôle ATLAS transport ;
- à l'antenne médicale.

avec une livraison sur le site de Balard.

Ce service inclut la livraison sur trois points intermédiaires, dont un obligatoirement à un hôpital militaire inclus dans la liste mentionnée ci-dessous. **Cette prestation sera réalisée deux jours ouvrables par semaine.**

- Base aérienne 921, 5-7 rue des COURGENTS, 95550 BESSANCOURT.
- Camp des loges de Saint-Germain-en Laye, Avenue du Président John Fitzgerald.

 Kennedy78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.
- Base aérienne 107 : Route de Gisy 78140 Vélizy-Villacoublay.
- Balard, 2 rue de la porte d'Issy, 75015 PARIS.
- École militaire, 1 place Joffre, 75007 PARIS.
- Caserne des mortiers : 141 boulevard Mortier – 75020 PARIS.
- Fort de Vincennes : 135 cours des Maréchaux – 94300 VINCENNES.
- HIA Bégin, 69 Avenue de Paris, 94160 SAINT MANDÉ.
- HIA Percy, 2 rue du Lieutenant Raoul BATANY, 92140 CLAMART.
- Ministère des Affaires Étrangères, 37 quai d'Orsay, 75007 PARIS.
- SCA/CIM 16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or 94114 Arcueil

Pour optimiser les trajets de la navette courrier-biens en fonction des différentes étapes à effectuer, il est important de planifier les arrêts de manière logique et efficace, et de respecter les horaires d'ouverture des différents sites de livraison afin de minimiser les temps d'attente et d'assurer une livraison fluide et rapide. Ces éléments seront vus lors de la réunion de lancement.

Les échantillons biologiques seront placés par l'antenne médicale de Creil dans une sacoche isotherme d'environ : L 0,80 cm, l 0,60 cm, h 0,70 (dimensions non contractuelles) et remise au conducteur du titulaire. La sacoche isotherme doit être transportée dans un espace dédié et isolé (exemple, coffre du véhicule).

Le chauffeur chargé du transport devra avoir reçu de l'antenne médicale une information portant sur les règles d'hygiène et de sécurité à observer ainsi que sur les risques associés aux produits transportés.

Les prélèvements seront réalisés avant le départ de la navette soit de 7h00 à 8h15 environ. Il n'y aura pas d'attente sur place. Seule obligation, l'acheminement des échantillons doit se faire **dans les 4 heures maximum à partir de l'heure de prélèvement**.

Poste 2 - Prestation non programmée :

Les prestations décrites dans le poste 1 peuvent être agrémentées d'un ou plusieurs points de livraison supplémentaires, listées à l'article 5 postes 1.1 et 1.2 du présent CCTP.

Le circuit exact à effectuer est fourni le jour même de la réalisation de la navette par le bénéficiaire.

Ces prestations non programmées forfaitaires feront l'objet de bons de commande émis ponctuellement en fonction de la survenance du besoin.

Poste 3 - Prestations à la demande (occasionnelles et/ou récurrentes) :

La liste **non exhaustive** des prestations est définie en annexe 1 du présent CCTP. Les distances sont appréciées via une application de calcul d'itinéraire (itinéraire le plus rapide).

Des trajets non définis pourront être commandés sur la base des éléments financiers définis sur les tranches kilométriques mentionnées dans la Fiche Technique Valant Engagement (FTVE annexe 1 de l'acte d'engagement).

Les marchandises à transporter ne peuvent pas dépasser 30 kg. Leurs dimensions peuvent varier (de quelques centimètres à plusieurs mètres). Ils ne peuvent toutefois pas dépasser les 1,20 m de large, 3 mètres de long et 1,50 m de hauteur. Si un colis dépasse ces dimensions, un devis doit être demandé.